

Association GYM & BIEN-ETRE

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur sert à préciser les modalités pratiques du fonctionnement de l'association Gym & Bien-être dans le cadre prévu par ses statuts. Il est le reflet d'une organisation qui lui est propre.

Ce règlement intérieur a été rédigé par le Conseil d'Administration et a été approuvé par l'Assemblée Générale. Il pourra être modifié et/ou enrichi tous les ans. Les propositions de modifications et/ou d'enrichissements sont à faire parvenir au (à la) président(e) 1 mois au plus tard avant la prochaine Assemblée Générale.

Il est diffusé parmi les membres de l'association par affichage dans les lieux prévus à cet effet et par distribution individuelle lors de l'inscription d'un nouveau membre à l'association. A l'égard de tous les membres de l'association, le règlement intérieur à la même force que les statuts. Chacun, sans exception, est donc tenu de s'y conformer.

ARTICLE 1 : RAPPEL DES BUTS POURSUIVIS PAR L'ASSOCIATION :

- a) L'Association a pour but la pratique et la promotion d'activités sportives et de loisirs, ayant pour intention l'épanouissement physique et moral de toutes personnes, de tous milieux.
- b) L'Association n'est pas une entreprise commerciale. Elle n'a pas de buts lucratifs. Elle est gérée par des membres bénévoles qui donnent leur temps et leur énergie pour le bien-être de tous les adhérents.

ARTICLE 2 : ADHESION :

- a) Dès la première séance, les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir et signer une fiche de 1^{ère} demande de licence. Chaque saison suivante, dès la première séance, le membre devra confirmer son adhésion en complétant et signant une fiche de renouvellement de licence.
- b) Au moment de son adhésion initiale le futur membre doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives, datant de moins de 3 mois.

Dispositions depuis le 1^{er} juillet 2017 :

Le certificat médical est valable pour 3 (trois) ans désormais (à l'exception des fédérations sportives scolaires).

Lors du renouvellement de la licence, (année N+1), 2 possibilités :

- . le sportif devra répondre à un questionnaire confidentiel de santé (intitulé QS-SPORTS). Si les réponses sont toutes négatives, l'adhérent remettra alors à l'Association Gym&Bien-être, lors de l'inscription, un document intitulé «Attestation d'Absence de contre-indication à la pratique sportive».
- . 1 seule réponse positive à une des rubriques entraîne la nécessité de présenter un certificat médical, de moins de 3 mois, pour être admis.

ARTICLE 3 : DELAI D'ADHESION :

- a) Pour les personnes qui le souhaitent, l'Association propose les deux premières séances de la saison gratuitement, à titre d'essai. Toutefois, cela ne les dispense pas des formalités d'adhésion énoncées ci-dessus. Lors de ces deux premières séances, l'association, ses salariés ainsi que ses bénévoles ne pourront pas être tenus responsables de problèmes survenant alors que le membre n'a pas fourni un dossier complet.
- b) Le nouveau membre qui ne souhaite pas poursuivre après ces deux séances d'essai se verra rendre son dossier d'inscription (demande de licence, certificat médical, cotisation annuelle).
- c) Tous les membres sans exception, nouvelle licence ou renouvellement, doivent avoir un dossier complet (feuille de licence signée, nouveau certificat médical, ou Attestation d'Absence de contre-indication à la pratique sportive (selon les réponses portées sur l'attestation intitulée QS-SPORT) cotisation annuelle) au plus tard à la troisième séance de la saison s'ils souhaitent poursuivre les activités proposées par l'association.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE :

- a) Les tarifs sont présentés chaque année en Assemblée Générale, après avoir été validés par le Conseil d'Administration pour la saison suivante. Les différents tarifs (adulte et enfant) sont remis à chaque adhérent en début de saison.
- b) Le montant demandé pour la cotisation annuelle à l'association comprend le prix de la licence.

- c) Les modes de paiement acceptés ainsi que les facilités de paiement sont également affichés.

ARTICLE 5 : RADIATION :

- a) Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être radié, pour les motifs suivants :
- Non-respect du présent règlement intérieur ;
 - Non-respect du règlement intérieur des locaux et autres installations mises à la disposition de l'association ;
 - Dégradation volontaire ;
 - Comportement inadapté avec la sécurité des personnes et des biens (exclusion conservatoire immédiate) ;
 - Agissement ou discours en contravention avec la loi en vigueur (exclusion conservatoire immédiate) ;
 - Agissement ou discours contraire à la morale et aux bonnes mœurs (si en présence de mineurs, exclusion conservatoire immédiate).
- b) La radiation sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure de radiation est engagée.
- c) Après intervention des membres du bureau auprès du membre en voie de radiation afin de régler la situation de façon conciliée, et s'il y a échec du bureau dans sa mission, le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant la réunion avec le Conseil d'Administration. Cette lettre comportera les motifs de la possible radiation. Le membre peut se faire assister de la personne de son choix et à ses frais.
- d) La décision du Conseil d'Administration, radiation ou maintien, sera notifiée par lettre recommandée avec AR. Une radiation n'entraîne aucun remboursement concernant le montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE :

- a) Le membre n'ayant pas complété son dossier (fiche de licence, certificat médical, cotisation annuelle) dans **un délai d'UN mois** à compter de la date d'exigibilité (au plus tard à la troisième séance de la saison) ne sera plus considéré comme adhérent. Dès lors, le membre n'aura plus accès aux activités proposées par l'association

Ce cas de figure n'entraîne aucun remboursement concernant le montant de la cotisation annuelle déjà éventuellement versé.

- b) La démission, puisque volontaire, n'entraîne pas nécessairement un remboursement. La décision sera prise par le bureau en fonction de la situation personnelle du démissionnaire.

ARTICLE 7 : REGLES ET VIE COMMUNE :

- a) Les membres doivent se conformer aux recommandations des animatrices concernant la tenue vestimentaire et les chaussures adaptées à l'activité pratiquée.
- b) Les membres doivent se conformer aux recommandations concernant la sécurité dans les locaux mis à la disposition du club.
- c) Les formalités administratives (dépôt auprès de l'Association) des pièces concernant le dossier d'inscription doivent être effectuées avant le début du cours ; il est donc nécessaire d'arriver suffisamment tôt afin que cela n'ampute pas le cours.
- d) Une fois le cours commencé, les membres s'abstiennent de gêner le bon déroulement du cours par trop de bavardage, une arrivée tardive ou un départ anticipé répété.
- e) Toutes les informations concernant la vie de l'association sont affichées dans les lieux prévus à cet effet ; il appartient donc aux membres d'en prendre connaissance par eux-mêmes.
- f) Chaque membre s'efforce de garder à l'esprit qu'il fait partie d'une association qui fonctionne grâce au bénévolat et à la bonne volonté de chacun de ses membres et qu'une attitude purement consumériste est éloignée de l'esprit associatif qui nous anime tous.

ARTICLE 8 : L'ASSEMBLEE GENERALE :

- a) L'Assemblée Générale ordinaire se réunit 1 fois par an, en début de saison fin avril. C'est alors qu'intervient l'élection du Conseil d'Administration qui choisit en son sein un bureau.
- b) Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents et des pouvoirs qui auront été remis soit aux membres du bureau, du Conseil d'Administration ou de tout autre adhérent. Les décisions prises obligent tous les adhérents présents, représentés et absents.
- c) Tous les membres de plus de 16 ans sont électeurs et éligibles. Les moins de 16 ans sont représentés par un parent ; celui-ci est électeur et éligible.

- d) L'Assemblée Générale est convoquée par écrit, courrier personnel (et si possible presse, mail, affiche, coupons, ...) au moins 15 jours avant la date prévue.
- e) Après avoir désigné un(e) secrétaire de séance, le (la) président(e) dirige la réunion : accueil, présentation des intervenants, débats selon l'ordre du jour, appel aux votes, clôture de séance, ...

ARTICLE 9 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- a) Il se compose de 15 membres maximum et 7 membres minimum, élus pour un an lors de l'Assemblée Générale.
- b) Il applique les orientations et décisions prises en Assemblée Générale. Il a compétence pour les embauches de personnel, les actions de promotion et de publicité du club et de ses activités, les actions de formation des salariés et des bénévoles, l'achat et le renouvellement de matériels, la radiation d'un membre, le choix d'un lieu gratuit pour l'exercice d'une activité.
- c) Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre. Pour décider valablement, la moitié des membres du Conseil d'Administration plus un doivent être présents.
- d) Chaque membre du Conseil d'Administration doit « a minima » être présent à 2 réunions annuelles sur les trois prévues au calendrier. En cas de manquement (sauf raison impérieuse) : non-paiement de la cotisation, non inscription aux cours, non-exécution de ses obligations (cf notamment article 5) la radiation pourra être prononcée par les membres du Conseil d'Administration sans aucun remboursement ou dédommagement possible.

ARTICLE 10 : LE BUREAU :

- a) Le bureau est composé de bénévoles élus parmi les membres du Conseil d'Administration ; il accomplit les actes quotidiens nécessaires à la vie du club : paiement des factures et des salaires, encaissement des cotisations, relations avec les institutions (banque, urssaf, mairie, fédération, SACEM, déclaration en Préfecture).
- b) Il propose les dates de réunions du Conseil d'Administration et celle de l'Assemblée Générale après validation par le Conseil d'Administration.
- c) Il fixe les tarifs des activités.

Sylvie Giboire,
Présidente